

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE LE PERREY**

**Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500**

**Date de convocation : 29 janvier 2019**

**Date d'affichage : 6 février 2019**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 36 - présents : 23 - votants : 27

### **SEANCE DU 5 FEVRIER 2019**

L'An deux mil dix-neuf, **le cinq février** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

#### Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;  
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, PHILIPPE Jean-Pierre,  
MASSA Raynald, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, LEICHER Willy, ROCHER Guy et  
DESANAUX Henri ; Mmes LEGENDRE Roselyne, MINOUFLET Françoise, EGRET Delphine, CLUZEL  
Aurélie, ADELIN Béatrice, IMBISCUSO Régine, BACHELEY Jocelyne, BLUET Evelyne et MARCAUD  
Danièle ;

#### Avaient délégué leur pouvoir :

M. DELACROIX Christian à M. DESANAUX Henri  
Mme CARABY Catherine à M. BUSSY Daniel  
Mme SOMMIER Laëtitia à Mme Danièle MARCAUD  
Mme JACQUELINE Gisèle à Mme BLUET Evelyne

#### Etaient absents :

MM. FAYEULLE Philippe (excusé), BOISARD Michel (excusé), LUCAS Thierry (excusé) et NUTTENS  
Etienne ; Mmes HERISSON Simone (excusée), DEMOTIER Marie-Claire, LEGOUT Sophie, QUERUEL  
Sophie et HURAY-FAUVERGUE Sophie

### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

### **DELIBERATION N°021/2019 : COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-22 :

- « **Article L. 2121-22 CGCT** » :

*Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-21 alinéa 4,  
**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018, de la préfecture de l'Eure, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019,

**VU** les délibérations communes et concordantes des 7 et 8 novembre 2018, prises par les villages de Fourmetot, Saint Thurien et Saint Ouen des Champs, demandant la création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
Urbanisme et sauvegarde des populations
Finances
Voirie et viabilité hivernale
Environnement, déchets, espaces verts et cadre de vie
Préservation du patrimoine mobilier et immobilier
Ressources humaines
Affaires sociales et solidarité
Affaires scolaires
Communication et vie associative
Agriculture, chasse et forêts

Monsieur le Maire propose que la répartition des conseillers municipaux s'établisse en interne pour au sein de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création des commissions municipales ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

**DELIBERATION N°22/2019 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE, POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER - VAL DE RISLE (CCPAVR)**

**VU** le Code général des impôts qui a prévu après l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes (CDC), par les communes membres.

**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018, de la préfecture de l'Eure, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019,

**VU** les délibérations communes et concordantes des 7 et 8 novembre 2018, prises par les villages de Fourmetot, Saint Thurien et Saint Ouen des Champs, demandant la création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors du passage à la FPU, la Communauté de Communes perçoit seule la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE...) et les communes reçoivent une attribution de compensation de la part de la Communauté de Communes, afin de restituer aux communes les montants de fiscalité professionnelle qu'elles percevaient avant le passage à la FPU.

Aussi, cette attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Afin d'étudier précisément tout ce dispositif, il avait donc été proposé lors du Conseil Communautaire de la CDC de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est composée de la façon suivante : trois représentants titulaires et trois suppléants dont un seul est habilité à voter.

Il est donc demandé au nouveau Conseil Municipal d'élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la collectivité à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont les candidats sont :

Pour les titulaires :

- Monsieur Guy CHEMIN
- Monsieur Daniel BUSSY
- Monsieur Philippe MARIE

Pour les suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre VERSAVEL
- Monsieur Michel AUSSY
- Monsieur Henri DESANAUX

Après en avoir délibéré, 27 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de désigner les trois candidats titulaires et les trois candidats suppléants susnommés pour représenter la commune à la CLECT de la CDC.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N°023/2019 : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

**Considérant** que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil Municipal

**DRESSE** la liste ci-après annexée.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
LEICHER Willy (Fourmetot)	TURPIN Daniel (Fourmetot)
BAUDART Philippe (Fourmetot)	LORIOT Stephan (Fourmetot)
LUREL Jean-Luc (Fourmetot)	RICQUE Emmanuel (Fourmetot)
DUCHEMIN Martine (Fourmetot)	SENIORIS Marcel (Fourmetot)
MARCAUD Danièle ( St Ouen des Champs)	RAFENNE Michel (St Ouen des Champs)
JACQUELINE Gisèle (St Ouen des Champs)	DELACROIX Christian (St Ouen des Champs)
HARE Christian (St Ouen des Champs)	NUTTENS Etienne (St Ouen des Champs)
BENEULT Gervais (St Thurien)	BETTENCOURT Joël (St Thurien)
TREFOUEL Monique (St Thurien)	VAN DE MOORTELE Danielle (St Thurien)
VITAL Jean-Louis (St Thurien)	MINOUFLET Marc (St Thurien)
CALLEWAERT Luc (Corneville sur Risle)	BLONDEL Etienne (Ste Opportune la Mare)
EDELIN Michel (Ste Opportune la Mare)	MENTION René (Manneville sur Risle)

---

## **DELIBERATION N° 024/2019 : ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- *Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* qui vient compléter la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ont caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- *Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale* : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non

lucrative, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

- En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
  - A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
3. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal **DECIDE** :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)} \\ \times \\ \text{(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)} \end{array}$$

3°) de désigner M. Joël CLOUET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°025/2019 : CORRESPONDANT DEFENSE**

Le maire rappelle que par circulaire du 26/10/2001, le ministre de la défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal après avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur VASTEL Michel comme correspondant défense.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## DELIBERATION N°026/2019 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisés), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère. Le choix se porte sur le Conseil Départemental de l'Eure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le représentant de l'Etat
- ACQUERIR un certificat de signature électronique
- SIGNER les différents documents nécessaires avec le Conseil Départemental, opérateur de télétransmission retenu.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

## DELIBERATION N°027/2019 : INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attributions aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

**Vu** la Demande du Trésorier, M. Gontran DEPIERRE,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil, au taux maximal, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N°028/2019 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociales complémentaires de leurs agents,

**VU** la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018, de la préfecture d'Eure, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey au 1er janvier 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Il est proposé au conseil municipal de :

- Participer financièrement, à compter du 8 mars 2019 après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative des agents.
- D'accorder une participation financière à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée et de fixer le niveau de participation mensuelle, par agent équivalent temps plein de la façon suivante :
  - 60 € brut/mois/agent sans enfant à charge
  - 80 € brut/mois/agent avec 1 enfant à charge inscrit sur son contrat
  - 100 € brut/mois/agent avec 2 enfants à charge ou plus inscrits sur son contrat
- De verser directement la participation à l'agent
- Dit que le montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N°029/2019 : PARTICIPATION AUX SYSTEMES DE TÉLÉASSISTANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de plusieurs service de télésécurité dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit de répondre, dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec tout organisme proposant de la téléassistance dans les cas énoncés ci-avant.
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions
- **DIT** que la commune participera à hauteur de 25% du restant à charge justifié de chaque abonné.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°030/2019 : TRAVAUX DU SIEGE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, ROUTE DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURMETOT**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public situé sur la route de la Mairie et la route de l'église.

Conformément aux dispositions statutaires du SIGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 666,67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°031/2019 : TRAVAUX DU SIEGE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, IMPASSE DE L'EPINAY, SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURMETOT**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité situé impasse de l'Epina y sur la Commune historique de Fourmetot.

Conformément aux dispositions statutaires du SIGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 875 €

- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°032/2019 : PROPOSITION DE VENTE D'UN HERBAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURMETOT, IMPASSE DES PETITS CLOS (LIEU-DIT LA RUE PAYS)**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour le terrain communal situé Rue Pays et cadastré ZD 18 et ZD 20 par le dernier agriculteur herbager de la Commune historique de Fourmetot.

Le terrain ne peut avoir aucune autre vocation agricole que de l'herbage étant donné son dénivelé.

Pour information, le terrain communal a une superficie de : 21 101 m<sup>2</sup>

ZD 18 : 12 790m<sup>2</sup>

ZD 20 : 8 311 m<sup>2</sup>

Une partie de ce terrain servant de dépôt pour les déchets verts communaux, Monsieur le Maire délégué propose qu'une division parcellaire soit effectuée sur la parcelle ZD 20, en prolongement des parcelles ZD 17 et ZD 19, soit une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup>.

Cet espace serait conservé par la Commune et le reste pourrait être vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à prendre contact avec un géomètre pour estimer le prix du bornage tel que décrit ci-dessus

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire border ledit terrain

**DIT** que le prix de vente pourrait être fixé à 6 000 € pour l'hectare de terrain et que ce tarif sera proposé à l'agriculteur se portant acquéreur.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°033/2019 : RETROCESSION DE LA CONCESSION LELOUARD**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 19 décembre 2018 de Mme Monique LELOUARD demandant la rétrocession de la concession attribuée à ses parents M. et Mme LELOUARD Jean et Léonce en juin 1992 pour un montant de 1 000 francs.

**Vu** l'attestation de Madame le Maire de Boos (Seine Maritime) informant de l'inhumation des corps de Monsieur et Madame dans le cimetière communal.

**Considérant** que la concession dans le cimetière communal de Fourmetot est vide de corps.

Le conseil municipal décide de  
PROCEDER à la rétrocession de la concession pour un montant de 50 €.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°034/2019 : TRAVAUX DU SIEGE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, CHEMIN DE LA HAUTE SENTE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT THURIEN**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications situé Chemin de la haute sente, sur la commune historique de Saint Thurien.

Conformément aux dispositions statutaires du SIGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 19 916,67 €
- en section de fonctionnement : 18 750 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°035/2019 : PROPOSITION D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE LE PERREY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance des communes historiques sont toujours valides et qu'il convient de les laisser tels qu'ils sont sur l'année 2019.

Il est néanmoins proposé de souscrire une extension de contrat pour la Commune Nouvelle afin de protéger les décisions prises par la Conseil Municipal et les arrêtés du Maire.

GROUPAMA a soumis une proposition englobant les contrats de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien ainsi que la responsabilité générale et la protection juridique pour la Commune du Perrey pour un montant annuel de 3 502 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de contrat établi par GROUPAMA.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°036/2019 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'EGLISE POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT OUEN DES CHAMPS**

Les travaux de restauration de l'église de Saint Ouen des Champs sont achevés et ont été réceptionnés le mercredi 21 janvier 2019, sans qu'aucune réserve n'ait été appliquée aux entreprises.

Toutefois, des travaux d'électricité supplémentaires sont nécessaires. Il convient d'installer un projecteur extérieur avec pose de deux prises et d'un module de sortie. L'entreprise CHRETIEN propose d'intervenir pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 374,90 € HT

Considérant que le devis ne correspond pas à la demande, il convient de solliciter de l'entreprise CHRETIEN pour une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à négocier ladite proposition et à signer le devis à venir

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0